

**DELIBERATION N°2017-1702 DE LA COMMISSION PERMANENTE
CREATION DE HUIT ZONES DE PREEMPTION SUR LES
COMMUNES DE CASAGLIONE, PARTINELLO, PIANOTTOLI-
CALDARELLO, PORTO-VECCHIO, PROPRIANO ET VILLANOVA**

Séance du mardi 21 novembre 2017

Le mardi 21 novembre 2017, la commission permanente, légalement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean LUCIANI, assisté de Mme Delphine ORSONI, secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Marie-Thérèse BARANOVSKY, M. Pascal BIANCAMARIA, M. Pierre CAU, Mme Jeannine CIABRINI, Mme Isabelle FELICIAGGI, M. Marcel FRANCISCI, Mme Lucie FRIMIGACCI, M. Pierre-Jean LUCIANI, Mme Laurence MALLARONI, M. Georges MELA, M. José-Pierre MOZZICONACCI, Mme Delphine ORSONI, Mme Chantal PEDINIELLI, Mme Aghitella PIETRI-MISTRE, Mme Nathalie RUGGERI-ZANETTACCI, M. Stéphane VANNUCCI, M. Charly VOGLIMACCI, Mme Marie ZUCCARELLI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Marcel FRANCISCI, M. François COLONNA à Mme Lucie FRIMIGACCI, M. Alexandre SARROLA à M. Pierre-Jean LUCIANI

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-Jacques PANUNZI

RESULTAT DES VOTES

ONT VOTE POUR : 21

Mme Marie-Thérèse BARANOVSKY, M. Pascal BIANCAMARIA, Mme Valérie BOZZI, M. Pierre CAU, Mme Jeannine CIABRINI, M. François COLONNA, Mme Isabelle FELICIAGGI, M. Marcel FRANCISCI, Mme Lucie FRIMIGACCI, M. Pierre-Jean LUCIANI, Mme Laurence MALLARONI, M. Georges MELA, M. José-Pierre MOZZICONACCI, Mme Delphine ORSONI, Mme Chantal PEDINIELLI, Mme Aghitella PIETRI-MISTRE, Mme Nathalie RUGGERI-ZANETTACCI, M. Alexandre SARROLA, M. Stéphane VANNUCCI, M. Charly VOGLIMACCI, Mme Marie ZUCCARELLI

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENU(E)S : 0

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

LA COMMISSION PERMANENTE

Sur le rapport n°2017-1702 de M. le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-2, L.113-8, L.215-1 à L.215-24 et R.215-1 à R.215-20 donnant compétence au Département pour créer des zones de préemption dans les espaces naturels sensibles et exercer un droit de préemption dans ces zones, ce droit pouvant être exercé par substitution par le Conservatoire du Littoral puis par la Commune ;

Vu la délibération n°2015-3 du Conseil départemental du 27 avril 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Considérant que par délibération n°2015-01-CM 01-004 du 24 janvier 2015, le Conseil Municipal de la commune de Casaglione a émis un avis favorable à la création par le Département d'une zone de préemption dite « Liamone » d'une superficie de 13 ha dans le périmètre délimité selon les plans figurant en annexe 1 ;

Considérant que par délibération n°2015-015 du 4 avril 2015, le Conseil Municipal de la commune de Partinello a émis un avis favorable à la création par le Département d'une zone de préemption dite « Capu Paolu - Miserinu » d'une superficie de 88 ha dans le périmètre délimité selon les plans figurant en annexe 2 ;

Considérant que par délibération n°52/2016 du 10 décembre 2016, le Conseil Municipal de la commune de Piana a émis un avis favorable à la création par le Département d'une zone de préemption dite « Ficagliariola » d'une superficie de 42 ha dans le périmètre délimité selon les plans figurant en annexe 3 ;

Considérant que par délibération n°2016-035 du 9 décembre 2016, le Conseil Municipal de la commune de Pianottoli-Caldarello a émis un avis favorable à la création par le Département d'une zone de préemption dite « Arbitru-Chevanu » d'une superficie de 95 ha dans le périmètre délimité selon les plans figurant en annexe 4 ;

Considérant que par délibération n°2016-035 du 9 décembre 2016, le Conseil Municipal de la commune de Pianottoli-Caldarello a émis un avis favorable à la création par le Département d'une zone de préemption dite « Furnellu » d'une superficie de 71 ha dans le périmètre délimité selon les plans figurant en annexe 5 ;

Considérant que par délibération n°16/142/AFF FONC du 9 décembre 2016, le Conseil Municipal de la commune de Porto-Vecchio a émis un avis favorable à la création par le Département d'une zone de préemption dite « Stagnolu » d'une superficie de 13 ha dans le périmètre délimité selon les plans figurant en annexe 6 ;

Considérant que par délibération du 6 février 2015, le Conseil Municipal de la commune de Propriano a émis un avis favorable à la création par le Département d'une zone de préemption dite « Portigliolu » d'une superficie de 45 ha dans le périmètre délimité selon les plans figurant en annexe 7 ;

Considérant que par délibération n°005/2017 du 1^{er} mars 2017, le Conseil Municipal de la commune de Villanova a émis un avis favorable à la création par le Département d'une zone de préemption dite « Figiera-Saltatoggiu » d'une superficie de 116 ha dans le périmètre délimité selon les plans figurant en annexe 8 ;

Considérant que l'instauration de ces zones de préemption confortera l'action du Conservatoire du Littoral, en lui permettant de poursuivre la politique d'acquisition destinée à protéger, mettre en valeur et ouvrir au public les espaces naturels sensibles littoraux ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : approuve la création d'une zone de préemption de 13 ha sur la Commune de Casaglione dans les espaces naturels sensibles du secteur littoral du "Liamone", telle que précisée sur les plans de situation et de délimitation figurant en annexe 1.

Article 2 : approuve la création d'une zone de préemption de 88 ha sur la Commune de Partinello dans les espaces naturels sensibles du secteur littoral de "Capu Paolu-Miserinu", telle que précisée sur les plans de situation et de délimitation figurant en annexe 2.

Article 3 : approuve la création d'une zone de préemption de 42 ha sur la Commune de Piana dans les espaces naturels sensibles du secteur littoral de "Ficaghiola", telle que précisée sur les plans de situation et de délimitation figurant en annexe 3.

Article 4 : approuve la création de deux zones de préemption de 95 ha et 71 ha sur la Commune de Pianottoli-Caldarello dans les espaces naturels sensibles d' « Arbitru-Chevanu » et « Furnellu », telles que précisées sur les plans de situation et de délimitation figurant en annexes 4 et 5.

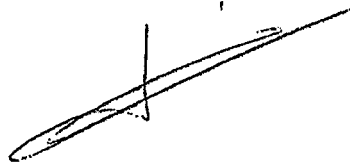
Article 5 : approuve la création d'une zone de préemption de 13 ha sur la Commune de Porto-Vecchio dans les espaces naturels sensibles du secteur littoral de "Stagnolu", telle que précisée sur les plans de situation et de délimitation figurant en annexe 6.

Article 6 : approuve la création d'une zone de préemption de 45 ha sur la Commune de Propriano dans les espaces naturels sensibles du secteur littoral de "Portigliolu", telle que précisée sur les plans de situation et de délimitation figurant en annexe 7.

Article 7 : approuve la création d'une zone de préemption de 116 ha sur la Commune de Villanova dans les espaces naturels sensibles du secteur littoral de "Figiera-Saltatoggiu", telle que précisée sur les plans de situation et de délimitation figurant en annexe 8.

Article 8 : autorise le Président à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation
La Secrétaire générale des assemblées



Catherine ISTRIA

Pour copie certifiée conforme à l'original

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

Reçu le

22/11/17

02A-222000028-20171121-51417-CC-1-1

Bureau des Collectivités Locales

Le Président du Conseil Départemental soussigné

certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L3131-1
du Code General des Collectivités Territoriales.

Ajaccio, le 22/11/17

Pour le Président

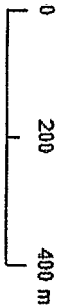
La Secrétaire générale des assemblées

Catherine ISTRIA

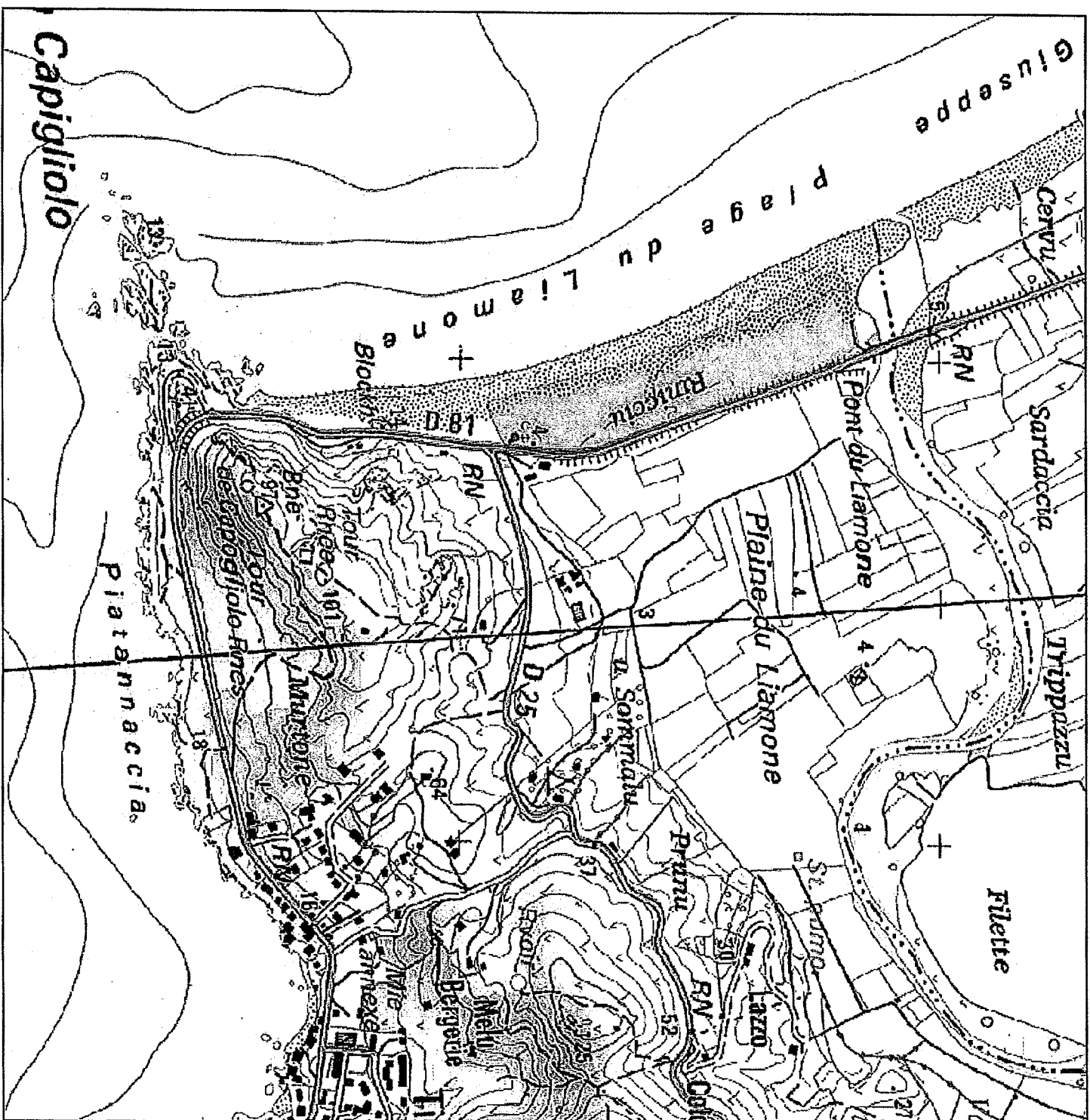
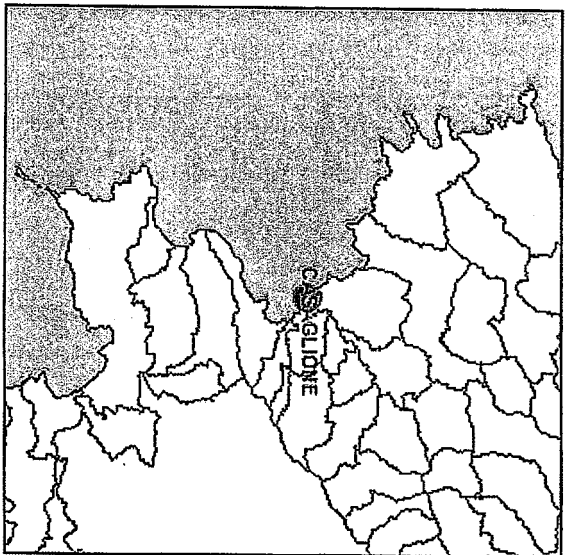
Plan de situation

Commune de CASAGNONE
Site du LIAMONE

Création d'une zone de
préemption ENS (13ha)



Base cartographique :
© IGN - Scan 25




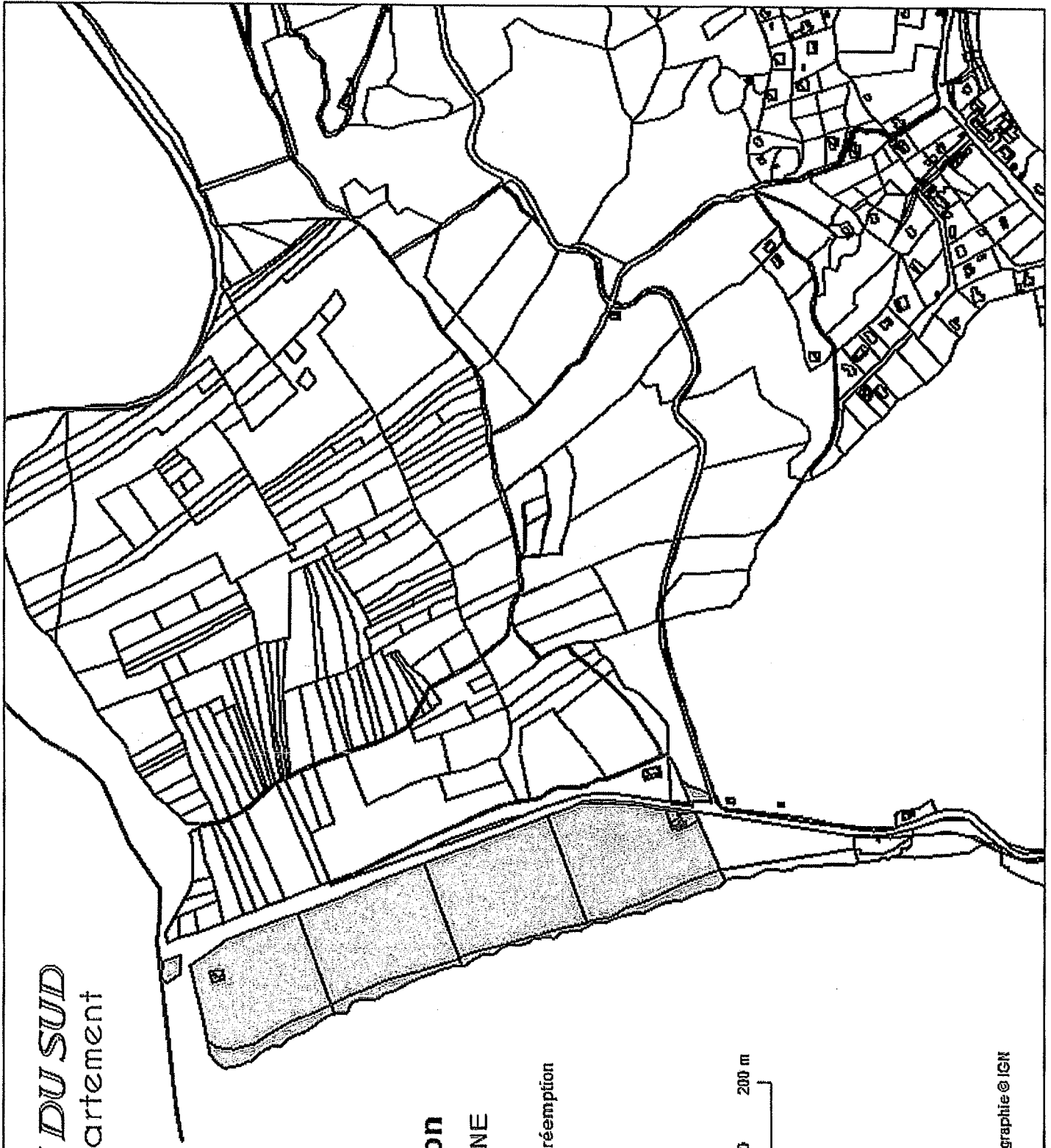
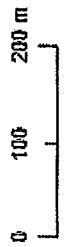


Plan de délimitation

Commune de CASAGLIONE
Site du LIAMONE


 Création d'une zone de préemption
ENS (13ha)

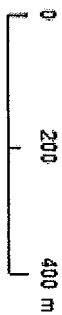
 Limite communale



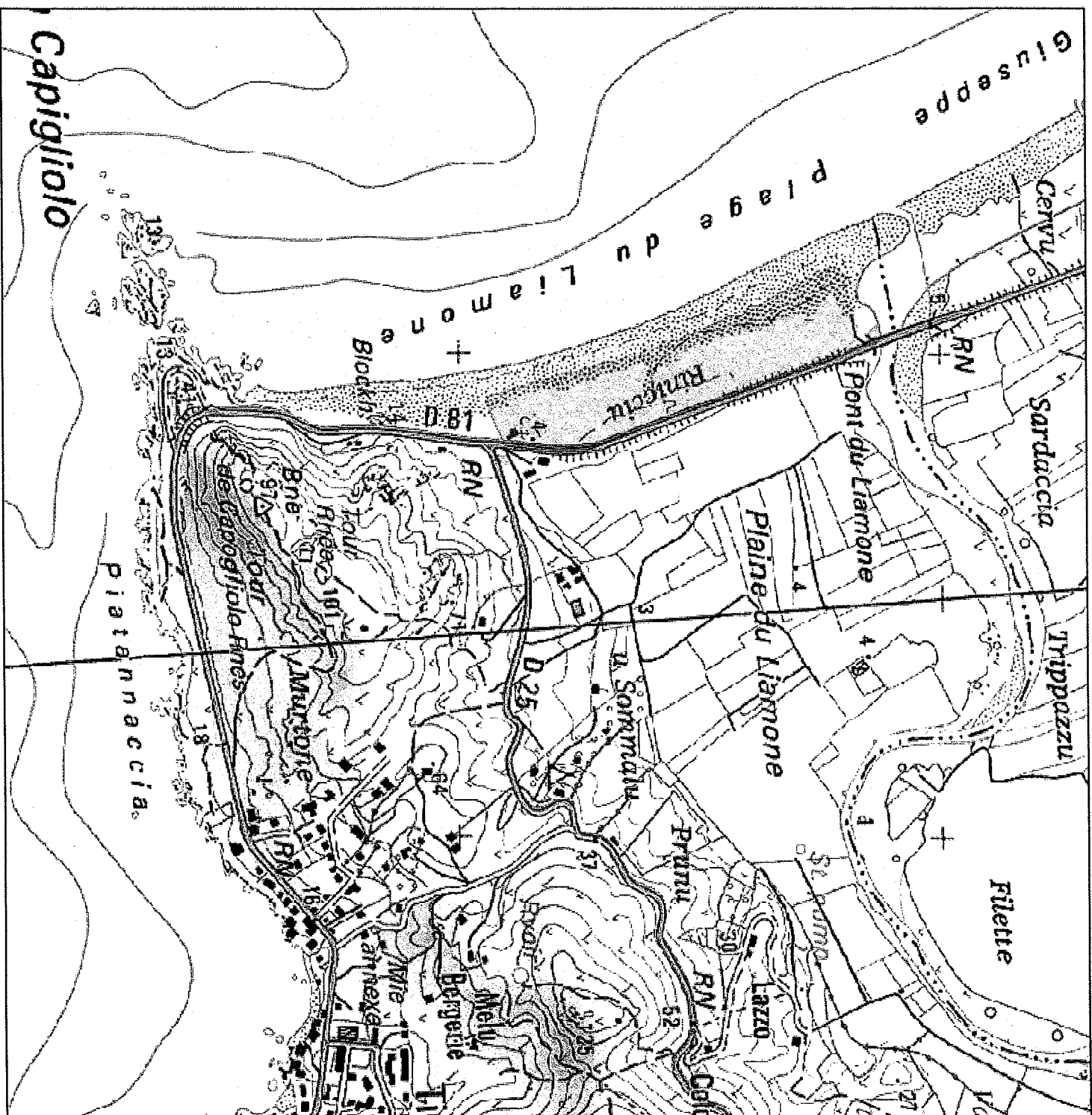
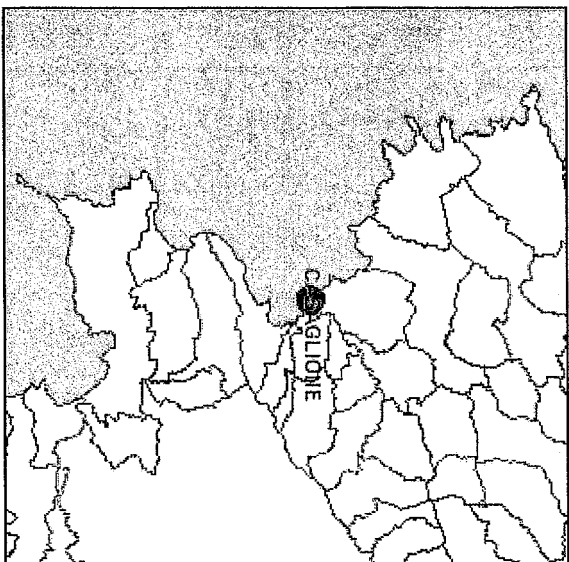
Plan de situation

Commune de CASAGNONE
Site du LIAMONE

 Création d'une zone de
préemption ENS (13ha)



Base cartographique :
© IGN - Scan 25



CORSE DU SUD
Le Département

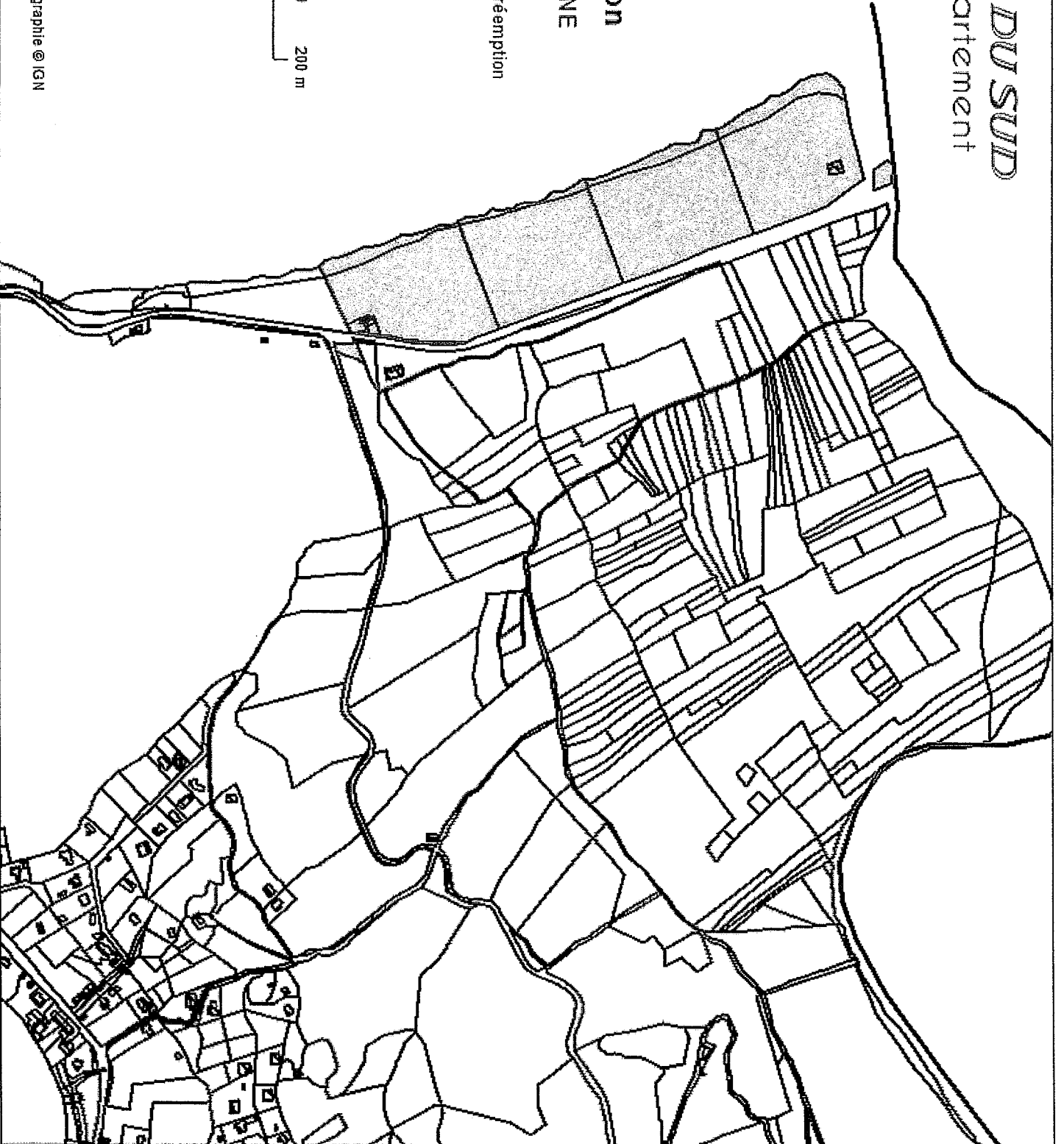
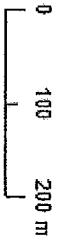


CORSE DU SUD
Le Département

Plan de délimitation

Commune de CASAGLIONE
Site du LIAMONE

-  Création d'une zone de préemption
ENS (13ha)
-  Limite communale



Zone de préemption "Liamone"

Commune de Casaglione

Listing des parcelles cadastrales

Département	Code Commune	Commune	Section	Numéro	Feuille
2A	070	Casaglione	0A	0235	2
2A	070	Casaglione	0A	0236	2
2A	070	Casaglione	0A	0237	2
2A	070	Casaglione	0A	0238	2
2A	070	Casaglione	0A	0712	2
2A	070	Casaglione	0A	0773	2
2A	070	Casaglione	0A	0925	2
2A	070	Casaglione	0A	0965	2
2A	070	Casaglione	0A	0966	2
2A	070	Casaglione	0A	0967	2
2A	070	Casaglione	0A	1158	2
2A	070	Casaglione	0A	1159	2
2A	070	Casaglione	0A	1160	2
2A	070	Casaglione	0A	1161	2
2A	070	Casaglione	0A	1162	2
2A	070	Casaglione	0A	1163	2
2A	070	Casaglione	0A	1164	2
2A	070	Casaglione	0A	1165	2